



# LE CIRCUIT JUDICIAIRE D'UNE ACTION EN JUSTICE CONTRE LES VBG



Ancienne sobraga  
Plus d'informations [citoyennes-engagees.org](http://citoyennes-engagees.org)

@ACT VBG



AGIR ENSEMBLE  
POUR LES DROITS HUMAINS



AMBASSADE  
DE FRANCE  
AU GABON  
ET A SAO TOME-  
ET-PRINCIPE

Cofinancé par  
l'Union européenne

# Sommaire

- **Les procédures**

## **1- Violences économiques: comment faire pour obtenir une pension alimentaire?**

### **A- Victime non mariée**

### **B- Victime mariée**

## **2- Violences physique morales et verbales: comment porter plainte?**

## **3- Violences domestiques comment obtenir une ordonnance de protection?**

- **L'Assistance judiciaire**

# LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES

## 1- Violences économiques : Comment obtenir une pension alimentaire ?

### A- La victime non mariée

**La victime non mariée** peut demander une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation des enfants communs. Etapes et coûts de la procédure :

- **Dépôt de la demande en pension alimentaire** pour les enfants communs au greffe du tribunal (**gratuit**)
- Obtention d'une **ordonnance d'assignation** du père des enfants. Il faut informer le père par voie d'huissier (**35.000 FCFA**)
- Débats devant le juge, **obtention du jugement** qui doit être retiré auprès du greffe du tribunal (**10.000 FCFA**)
- Possibilité pour les parties de **faire appel** si le jugement ne satisfait pas, via une déclaration d'appel (**15.000 FCFA**)
- S'il n'y a pas d'appel, la victime doit récupérer le **certificat de non appel** auprès du greffier (**10.000 FCFA**)
- Le père des enfants est informé du **jugement par voie d'huissier de justice** (**35.000 FCFA**)
- Si le père s'exécute **volontairement**, la procédure est terminée ; s'il ne s'exécute pas volontairement, la victime peut procéder à l'**exécution forcée du jugement**. Cette étape engendre des coûts supplémentaires :

- **Frais d'enregistrements** de la demande (**gratuit**)
- **Frais de timbre** (**200 FCFA** au trésor et **300 FCFA** au greffe, **700 FCFA** au total)
- Obtenir la **formule exécutoire** qui permet de forcer l'exécution du jugement (**25.000 FCFA**).
- **Informier le père** du commandement de payer par voie d'huissier de justice (**60.000 FCFA** minimum).

Ancienne sobraga  
Plus d'informations [citoyennes-engagees.org](http://citoyennes-engagees.org)

## B- la femme mariée

Pour la victime mariée la démarche pour obtenir une pension alimentaire et la garde juridique des enfants est sous-jacente à la procédure de divorce. Le divorce peut être obtenu par consentement mutuel ou pour faute.

### Etapes et coûts de la procédure :

-Dépôt de la demande de divorce au greffe (**10.000 FCFA**)

-Obtention d'une **ordonnance** qui fixe la date de l'audience. L'époux est informé par voie d'huissier (**35.000 FCFA**)

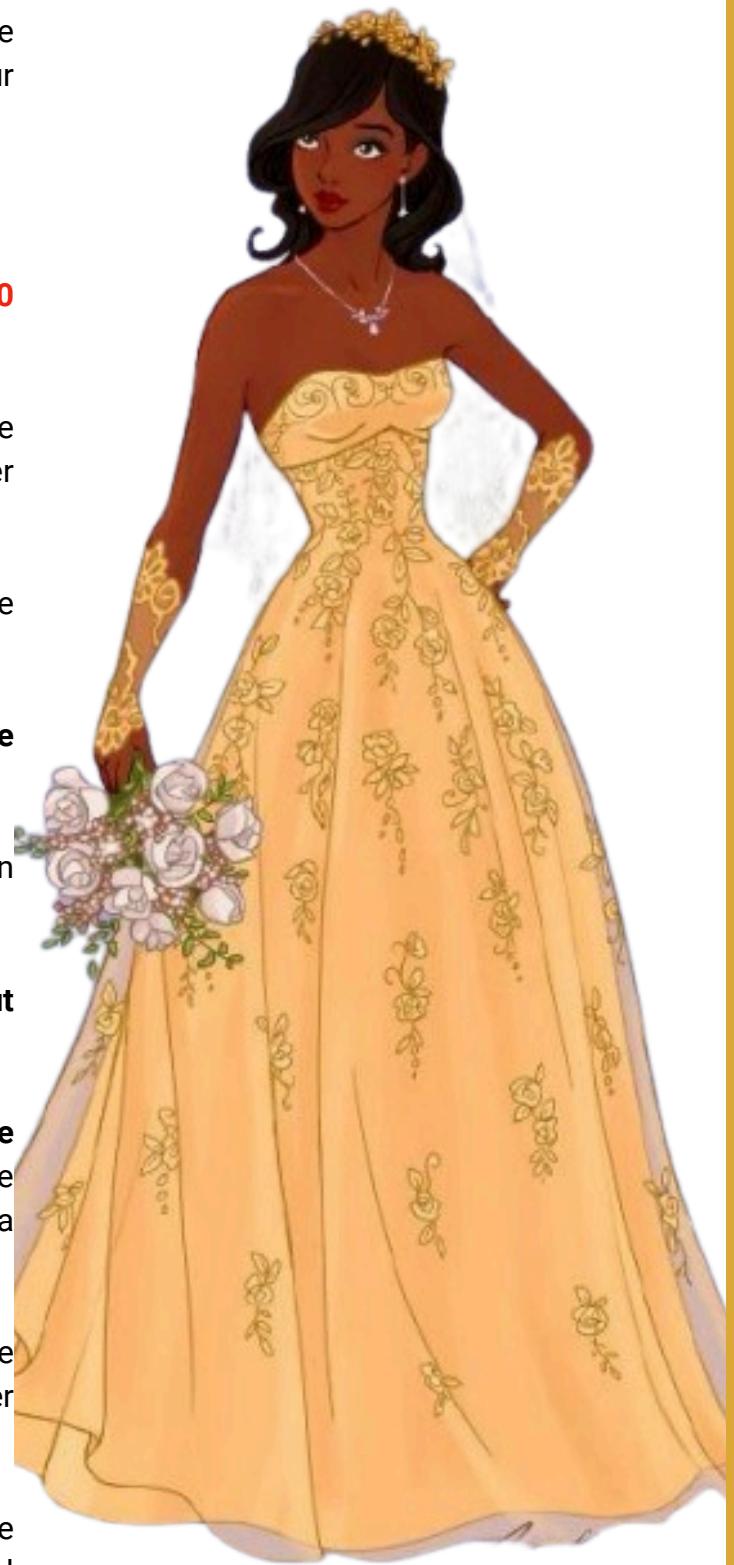
-Phase de tentative de conciliation. A l'issue de cette phase, plusieurs possibilités :

- En cas d'accord des époux, une **ordonnance de conciliation** est obtenue
- En cas de **désaccord**, une ordonnance de non conciliation est obtenue
- Si l'époux ne vient pas, une **ordonnance de défaut** est obtenue.

- Dans les deux derniers cas, le **juge statue sur la garde juridique des enfants communs**, la pension alimentaire des enfants, la pension personnelle de la victime et la résidence des époux.

-La victime retire cette **ordonnance** auprès du greffe (**10.000 FCFA**) et informe l'époux par voie d'huissier (**35.000 FCFA**)

-Possibilité pour les parties de faire appel si le jugement ne satisfait pas via une déclaration d'appel (**15.000 FCFA**)



Ancienne sobraga  
Plus d'informations [citoyennes-engagees.org](http://citoyennes-engagees.org)

## 2-VIOLENCES PHYSIQUES, MORALES ET VERBALES : COMMENT PORTER PLAINE?

La **victime** peut initier une procédure pénale contre son agresseur. Les procédures pénales sont gratuites pour les victimes mais celle-ci doit quand même payer certains coûts de procédures :

- En cas de **violences physiques**, la victime obtient un certificat médico-légal auprès d'un hôpital pour attester des blessures (**10.000 FCFA**)
- Dépôt d'une plainte** dans une unité de police ou gendarmerie
- Si une suite est donnée à la plainte, une **enquête est ouverte**. La victime peut demander des dommages et intérêts à l'agresseur.
- Le **jugement** est rendu et la victime doit le récupérer au greffe du tribunal (**10.000 FCFA**)
- Si l'**agresseur** est condamné à payer des dommages et intérêts, il faut l'informer du jugement par voie d'huissier de justice (**35.000 FCFA**)

## 3-VIOLENCES FAMILIALES : COMMENT OBTENIR UNE ORDONNANCE DE PROTECTION?

La **victime** peut initier une **procédure pénale**, une procédure de divorce et/ou solliciter une ordonnance de protection. L'ordonnance de protection est une mesure d'urgence délivrée par le juge pour garantir la sécurité de la victime et celle des enfants. Elle permet d'éloigner l'agresseur, de l'empêcher de contacter la victime et parfois même d'attribuer temporairement le logement familial à la victime.

Etapes et coûts :

- Obtention d'un **certificat médical** auprès d'un hôpital ou clinique (**10.000 FCFA**)
- Obtenir un **constat d'huissier** (des blessures, dégâts matériels etc.) qui servira de preuve devant le tribunal (**60.000 FCFA**)
- Assignation de l'agresseur** par voie d'huissier (**35.000 FCFA**)
- Une fois le jugement obtenu, notification de l'**ordonnance de protection** à l'agresseur par voie d'huissier (**35.000 FCFA**)

Ancienne sobraga  
Plus d'informations [citoyennes-engagees.org](http://citoyennes-engagees.org)

@ACT VBG



AGIR ENSEMBLE  
POUR LES DROITS HUMAINS



AMBASSADE  
DE FRANCE  
AU GABON  
ET SAINT-TOMÉ-  
ET-PRINCIPE

Cofinancé par  
l'Union européenne

# L'ASSISTANCE JUDICIAIRE



Les **coûts** liés à l'action en justice contre les VBG sont importants. Les victimes peuvent se renseigner sur le mécanisme de l'assistance judiciaire afin d'obtenir une **aide financière** de l'Etat pour couvrir les frais des procédures (article **481** du code civil, articles **50**, **51** et **52** du code de procédure civile).

Ancienne sobraga  
Plus d'informations [citoyennes-engagees.org](http://citoyennes-engagees.org)

@ACT VBG



AGIR ENSEMBLE  
POUR LES DROITS HUMAINS

